

## DÉLIBÉRATION N° DEL-24-015

### Modalités d'indemnisation des frais de déplacement des personnels lors des tournées de l'Orchestre national du Capitole à Grenade

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'administration.  
Séance du 29 avril 2024

Le 29 avril de l'an deux mille vingt-quatre, à quinze heures trente, le Conseil d'administration de l'Établissement public du Capitole, régulièrement convoqué le 19 avril 2024, s'est réuni à la Maison Sarrat – 1, rue de la Charité à Toulouse.

#### PARTICIPANTS :

Afférents au conseil : 9  
Présents : 6  
Absent :  
Procuration : 3  
Date de convocation : 19 avril 2024

#### Présents :

##### *Représentants de Toulouse Métropole :*

- M. Francis Grass
- Mme Brigitte Bec
- M. Henri de Lagoutine
- Mme Sophie Lamant

##### *Représentant de l'Etat :*

- M. Frédéric Bourdin

##### *Personnalité qualifiée :*

- M. Olivier Mantei, en visioconférence

#### Procuration :

- Mme Ida Russo a donné pouvoir à Mme Sophie Lamant
- M. Gérard André a donné pouvoir à M. Francis Grass
- Mme Nicole Yardéni a donné pouvoir à M. Henri de Lagoutine

#### Assistent à la séance :

Mme Claire Roserot de Melin, directrice générale de l'Établissement public du Capitole.

Mme Isabelle Arnaud-Roy, directrice générale adjointe en charge des ressources de l'Établissement public du Capitole

M. Francis Grass, Président du Conseil d'administration, préside la séance.

Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Établissement public du Capitole, assure le secrétariat.

## EXPOSÉ

L'Orchestre national du Capitole effectuera une tournée à Grenade (Espagne) du 12 juillet au 15 juillet 2024.

Compte tenu du planning d'activité artistique, les participants seront amenés à se restaurer quasi exclusivement dans les hôtels où ils séjournent, ceci entraînant une dépense supérieure à celle qu'ils auraient dû supporter s'ils avaient eu la possibilité de se restaurer suivant leur choix.

Il est apparu nécessaire de tenir compte de ces contraintes particulières et, ainsi que le prévoit le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 dans son article 7-1, de fixer un taux d'indemnité de mission spécifique plus favorable que celui fixé à l'article 7 du même décret.

C'est ainsi que dans le strict respect du taux maximal de l'indemnité journalière de mission prévue, il est proposé d'accorder pour ces déplacements un taux d'indemnité repas calculé à hauteur de 25 % du montant total de l'indemnité journalière.

Compte tenu des taux réglementaires, le montant de l'indemnité repas sera ainsi fixé à 53 €.

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

## DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole,

Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et notamment son article 7-1,

Vu le Décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics et notamment son article,

Entendu l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

### Article 1 :

D'autoriser la prise en charge forfaitaire de l'indemnité de repas des personnels administratifs, techniques et artistiques lors de leur déplacement à Grenade du 12 au 15 juillet 2024 à hauteur de 53 €.

### Article 2 :

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'Etablissement public du Capitole.

Résultat du vote :

POUR : 9  
CONTRE :  
ABSTENTIONS :  
ABSENT :  
NON PARTICIPATION AU VOTE :

Reçu en Préfecture le :  
Publié par affichage le :

30/04/2024  
30/04/2024

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,

Le Président de séance,  
Francis GRASS

